

# Séance du 19 février 2024

Convocations du 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-neuf février à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Isabelle BARAD, Véronique TELLIEZ, Anthony BRUNET, Éric CLAUDOT, Dominique CHAUMONT, Claude HANRION, Fabrice REVOLON, Daniel RODER, Ludovic ZERR

Absent excusé : Hervé PIERROT

*M. Dominique CHAUMONT a été nommé secrétaire de séance*

## **01/2024- DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL GESTION LOCALE**

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,

seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.

le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :

les orientations stratégiques

la vie sociale

l'activité opérationnelle

les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,

de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

## Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à :

la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,

la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,

la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,

et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

Approuvé : 9/9

## DIVERS

- Interdiction de circulation : Dès la mise en place des panneaux de circulation, les véhicules (de transport de marchandise) dont le poids total roulant autorisé supérieur à 7.5 tonnes seront interdits sur la Rue SAGONALE dans l'agglomération de ROSIERES EN HAYE, sur la section comprise entre la RD611 et la RD907 (sauf bus scolaire et desserte locale avec justificatif) Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction devront passer par le carrefour dit des 4 vents. (Croisement RD907 et RD611) : la pose des panneaux est estimée à 648 €, la fourniture des panneaux à 778 E (total 1426.00 € TTC)
- Rénovation du Monuments aux morts : demande de financement à la communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson dans le cadre de la « Mise en Valeur du Patrimoine »
- Verger : nettoyage fait par l'entreprise MT Services (cout : 252 € TTC). La participation des habitants et la sollicitation à des associations ayant déjà accompli ce genre de projet seront demandées.
- Service de l'eau : les compteurs d'eaux communicants commenceront à être posés à partir du mois de mars 2024.
- Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables : consultation de la population
- Les élus ont pris connaissance d'un courrier et des photos reçus concernant un mur voisin d'une parcelle appartenant à la commune : aucune décision n'a été prise, il ressort que la réponse à apporter doit être recherchée auprès de services juridiques (association des maires et assurance).
- Salle des fêtes : une rénovation énergétique est à prévoir, un Diagnostic de Performance énergétique est à faire pour ce bâtiment.
- Maison rue des Ardennes : plusieurs projets ont été évoqués (activités culturelles, lieu de rencontre, etc...), une décision sur l'avenir de ce bâtiment sera prise lors d'une prochaine réunion.

Fait et délibéré à Rosières-en-Haye, le 19 février 2024

Le Maire,

Claude HANRION